

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU l'avis donné le 27 mai 1969 par le Conseil Municipal d'AUVERS-SUR-OISE ;

VU la délibération du 23 avril 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Val d'Oise ;

A R R Ê T Ê

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Val d'Oise l'ensemble formé à AUVERS-SUR-OISE par le village le plateau au Nord et les vallées de Bois le Roi et de Clery et délimité comme suit :

la route départementale n° 4 du Moncel au Carrefour de la rue REMY en direction du pont sur l'Oise.
une bande de 50 m de part et d'autre de la Route Nationale n° 328 à partir de la route départementale n° 4 jusqu'à la t^{me} du Pont sur l'Oise.

Le chemin départemental n° 4 jusqu'au G.R. n° 1
 le G.R. n° 1 jusqu'à VALHERMEIL
 le chemin d'exploitation rejoignant la limite communale
 jusqu'au G.R. n° 1
 Le G.R. n° 1 jusqu'au trou Marinier
 La route joignant le trou Marinier à la route départementale
 n° 4.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val d'Oise et au Maire de la commune d'AUVERS-SUR-OISE, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 MAI 1970

Pour ampliation

L'Administrateur Civil Pour le Ministre et par délégation
 chargé des Sites Le Directeur de l'Architecture



signé : Michel DENIEUL

signé : Geneviève VAUQUELIN